Schweizerischer Turnverband



Cursus de formation de juge d' athlétisme

Version 01.01.2026

stv-fsg.ch

Table des matières

1. Cursus de formation de juge d'athlétisme 2

2. Dispositions générales 2

2.1 Public cible 2
2.2 Admission / Exigence 2
2.3 Exclusion 2
2.4 Frais des cours / Désistement / Interruption et annulation du cours 2
2.5 Frais des cours pour les participant.e.s 2

3. Cursus de formation de juge 3

3.1 Cours de base de juge d'athlétisme 3

4. Devoir de perfectionnement 4

4.1 Niveaux de jugement 4
4.1.1 Cours de perfectionnement de juge d'athlétisme 4

5. Swiss Athletics 4

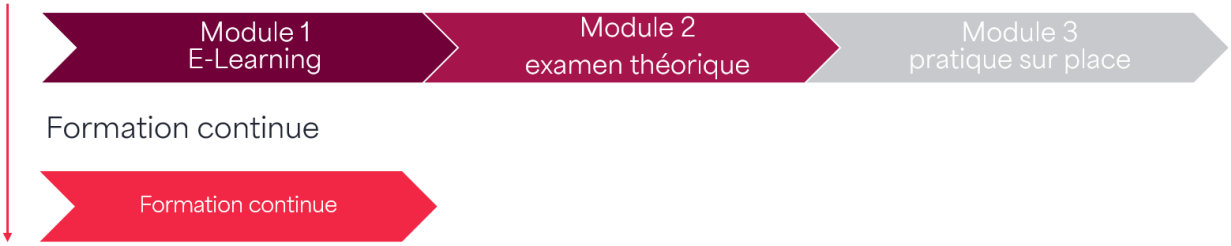
5.1 Niveaux de formation continue 4

6. Sport en fauteuil roulant 5

6.1 Niveaux de formation continue 5

1. Cursus de formation de juge d'athlétisme

Cours de base



2. Dispositions générales

2.1 Public cible

Personnes qui souhaitent apprendre et exercer l'activité de juge d'athlétisme.

2.2 Admission / Exigence

Conditions à remplir pour participer aux offres de cours de juge d'athlétisme :

- avoir 16 ans révolus lors de l'année du cours de base,
- avoir une expérience en athlétisme,
- être disposé·e à travailler comme juge.

2.3 Exclusion

- **Peut** être exclue d'une offre de formation du cadre de juges toute personne qui :
  - n'a pas les compétences nécessaires pour suivre le cours,
  - perturbe le déroulement du cours de par son comportement.
- **Doit** être exclue d'une offre de formation du cadre de juges toute personne qui :
  - n'a pas rempli ses obligations financières envers la Fédération suisse de gymnastique,
  - a enfreint les principes éthiques (Charte d'éthique de Swiss Olympic),
  - s'est comportée d'une manière répréhensible selon le Règlement des sanctions de la FSG.

Les décisions relatives à une exclusion prises par le secteur concerné sur demande de la région concernée sont sans appel et communiquées par écrit à qui de droit.

2.4 Frais des cours / Désistement / Interruption et annulation du cours

En s'inscrivant, les participant·e·s s'engagent à suivre la formation. En cas de **désistement,** les conditions générales des cours FSG s'appliquent. Les personnes qui ne font **pas acte de présence** doivent s'acquitter de l'entier des frais de cours (CHF 200.- par jour).

Il est possible d'**interrompre la formation** pour des raisons extraordinaires, privées ou professionnelles. Il s'agit d'en faire part par écrit à la direction du cours avant le module suivant.

La personne ayant **interrompu sa formation** se voit facturer les modules suivis (CHF 200.- par jour).

2.5 Frais des cours pour les participant·e·s

- La FSG prend en charge le coût de CHF 200.- par jour et par personne pour les membres de la Fédération suisse de gymnastique qui, au moment du cours, en sont des membres actifs (cat. 1 - 9).
- Les membres passifs (cat. 10 et 11) ainsi que les **personnes non-membres** de la Fédération suisse de gymnastique au moment du cours, prennent eux-mêmes en charge le coût de la formation (CHF 200.- par jour et par personne)

3. Cursus de formation de juge

3.1 Cours de base de juge d'athlétisme

Durée :	env. 5 heures d'études en ligne autonomes et examen théorique, une journée en présentiel (trois modules au total)
Organisation :	de manière centralisée par la FSG
Structure :	Module 1 - apprentissage en ligne autonome Module 2 - examen théorique en ligne Module 3 - pratique
Support pédag. :	Directives d'athlétisme, support propre au sport (abécédaire du juge et fiches sélectionnées de Swiss Athletics), matière de l'apprentissage en ligne

Module 1 - Théorie : apprentissage en ligne autonome

Durée :	4 h - lieu et heure à choix
Matière :	bases de l'activité de juge (module propre au sport y compris abécédaire du juge et fiches choisies de Swiss Athletics et modules FSG communs)

Module 2 - Examen théorique en ligne

Durée :	1 h ½
Matière :	tous les contenus pédagogiques du module 1 font partie du programme d'examen.
Qualification :	les participant·e·s ont accompli le module 2 dès lors qu'ils ou elles l'ont entièrement suivi et ont réussi l'examen théorique. L'admission au module 3 est conditionné au succès du module 2.
Rattrapage :	deux essais (dont un de rattrapage). Un échec à l'examen de rattrapage en théorie entraîne l'interruption de la formation. Il faut attendre l'année suivante pour recommencer.

Module 3 - Pratique

Durée :	une journée en présentiel
Qualification :	les participant·e·s ont accompli le cours lorsqu'ils ou elles ont suivi tous les modules et réussi l'examen théorique et la partie pratique.
Reconnaissance :	les participant·e·s reçoivent la reconnaissance de juge breveté·e d'athlétisme et la mention « juge FSG breveté·e d'athlétisme » dans la banque de données des juges. Par ailleurs, ils et elles ont droit à un polo et à un porte-documents.
Perfectionnement :	les juges d'athlétisme ont le devoir de se perfectionner.

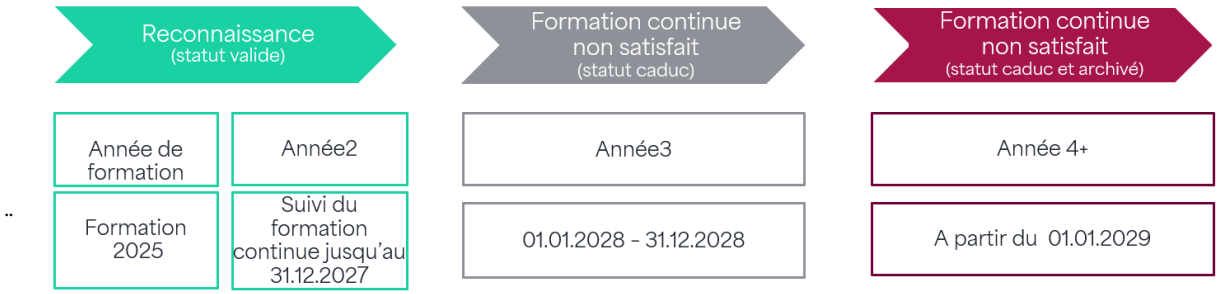
4. Devoir de perfectionnement

4.1 Niveaux des juges

Les juges avec brevet doivent se perfectionner au moins tous les deux ans pour conserver leur statut *valable.*

Les juges qui ne se perfectionnent pas dans les délais impartis voient leur reconnaissance passer au statut *caduc*. L'année suivante, leur reconnaissance est réactivée pour autant qu'ils ou elles suivent un cours de perfectionnement.

S'ils ou elles laissent passer cette autre occasion, leur statut passe à *caduc archivé* au début de l'année suivante. Pour retrouver le statut *valable,* les juges doivent suivre un cours de perfectionnement.



4.1.1 Cours de perfectionnement de juges d'athlétisme

Durée : une demi-journée ou une journée

Organisation : par les régions

Structure : matière théorique et pratique

Contenu : traite tous les nouveaux thèmes, surtout les modifications réglementaires, et explique en détail les conséquences correspondantes. Si possible avec exemples pratiques sur place.

Support : Directives d'athlétisme (DA), abécédaire du juge, dossier de cour avec fiches sélectionnées de Swiss Athletics (annexe technique)

Qualification : les participant·e·s ont terminé le cours lorsqu'ils ou elles l'ont suivi dans son entier.

Obligation : les participant·e·s s'engagent à travailler dans leur région sur convocation de leur responsable de région ou du ou de la responsable des compétitions de leur région (fêtes de gymnastique, tours préliminaires CMEA, etc.).

5. Swiss Athletics

5.1 Niveaux de formation continue

Swiss Athletics propose des cours de formation continue pour les postes suivants :

- **Starter** pour les compétitions locales et cantonales de Swiss Athletics et de ses clubs ainsi que pour les compétitions FSG et de ses associations cantonales et régionales.
- **Starter expert·e·s** pour les compétitions nationales de Swiss Athletics

- **Arbitres** pour les compétitions locales et cantonales de Swiss Athletics et de ses clubs.
- **Arbitres expert·e·s** pour les compétitions nationales de Swiss Athletics.
- **National Technical Official** (NTO) pour l'encadrement des championnats suisses de Swiss Athletics.

Pour la FSG et ses associations cantonales et régionales, la formation continue de **starter** est importante, car cette fonction est requise lors de toutes les compétitions d'athlétisme, conformément aux DA.

La formation continue d'**arbitre** peut être utile pour les fonctionnaires qui interviennent en tant que directeurs·trices de compétition (DC). La FSG ne prévoit pas de poste d'arbitre lors de ses compétitions ; en effet, bon nombre de ces tâches sont assumées par le ou la DC.

➔ **Règlement sur la formation des fonctionnaires à Swiss Athletics :**
https://swiss-athletics.ch/de/funktionaer-in-werden/

6. Sport en fauteuil roulant

6.1 Niveaux de formation continue

En collaboration avec la FSG et Swiss Athletics, l'Association suisse des paraplégiques (ASP) propose des cours de formation continue pour les postes suivants :

- **Juge de sport en fauteuil roulant** (cours de base et cours de perfectionnement)
  www.leichtathletik.spv.ch

Conformément au Règlement ci-dessus, tous les cours de l'ASP ont la même valeur que les cours de formation continue pour les juges d'athlétisme.